



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'académie

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement ,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO ,  
S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale,  
Messieurs les doyens des corps d'inspection, pour information,  
Monsieur le médecin, conseiller technique du Recteur, pour information.

DEPARTEMENT  
DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS  
1<sup>er</sup> BUREAU

Lille, le 05 octobre 2011

Dossier suivi par  
Emmanuel MOUSTIEZ  
Chef de Bureau  
Téléphone  
03 20 15 65 97  
Fax  
03 20 06 64 80  
emmanuel.moustiez@ac-  
lille.fr

**Objet** : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé pour la rentrée scolaire 2012 / 2013

**Références** : -Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation  
-Circularité ministérielle du 30 avril 2007 relatif au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Cité académique  
Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
59 000 Lille

Les textes cités en référence ont mis en place un dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation sur poste adapté des personnels concernés.

## **I . Les postes adaptés**

### **1. Poste Adapté de Courte Durée (PACD):**

L'affectation sur un PACD est prononcée pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans. Elle permet aux personnels de reprendre une activité professionnelle complète en les préparant soit à leur retour devant une classe en enseignement présentiel, soit à leur reconversion dans d'autres fonctions.

Le lieu d'exercice peut se situer au sein de l'Education Nationale ou hors Education Nationale (autre administration).

## 2. Poste adapté de longue durée (PALD):

L'affectation sur un PALD est prononcée pour une durée de 4 ans et peut être renouvelée sans limite. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour prétendre à une affectation sur PALD.

Le lieu d'exercice des fonctions doit obligatoirement se situer au sein des services et établissements relevant de l'Education Nationale.

Ces affectations sont réservées aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement présentiel.

Cependant, je tiens à vous informer que le nombre de postes proposés dans ce cadre est très limité (2 à 3 postes libérés chaque année).

Il est précisé, que l'agent qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté. Il ne saurait, dès lors, être affecté sur un demi-poste adapté. Par ailleurs, les personnes bénéficiaires d'un PACD ou PALD ne restent pas titulaires de leur poste. Ils doivent donc, en cas de réintégration à l'issue du dispositif, participer au mouvement pour retrouver un poste d'enseignant dans un établissement de second degré.

## 3. Dépôt de la demande :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- la demande de l'agent
- un certificat médical explicite, récent et détaillé (sous pli cacheté) destiné au médecin conseiller du recteur.
- le projet professionnel envisagé, détaillé en quelques lignes
- le cas échéant, une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- une copie du livret de famille
- 2 enveloppes au nom et adresse personnelle de l'agent
- la convocation au concours qui a fait l'objet de l'accord d'un poste adapté, dans le cadre d'une demande de renouvellement.

Le dossier complet visé par le chef d'établissement ( ou le supérieur hiérarchique) devra parvenir au Rectorat -Département des Personnels Enseignants- 1<sup>er</sup> bureau pour le 10 janvier 2012, délai de rigueur.

## 4. Instruction de la demande :

Les personnels ayant déposé une demande seront reçus par les médecins de prévention durant les mois de février et mars 2012. Les demandes d'affectation sur poste adapté seront portées à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente.

L'affectation sur Poste Adapté de Courte Durée est prononcée pour une durée de 1 an renouvelable pour une durée égale dans la limite de 3 ans.

L'affectation sur Poste Adapté de Longue Durée est prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable.

Les décisions d'affectation sur poste adapté sont prononcées préalablement aux opérations annuelles de mutation.

## **II. L'aménagement de poste**

### **1. L'allègement de service sur poste de travail :**

Les personnels enseignants confrontés à des difficultés de santé peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'un allègement de service.

L'allègement de service porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il est accordé pour la durée d'une année scolaire ou pour une durée inférieure. Son renouvellement n'est pas systématique.

A noter que s'il peut-être accordé à un agent exerçant à temps partiel, l'allègement d'horaire n'est pas compatible avec le temps partiel thérapeutique dont bénéficient certains agents.

Cet allègement est également incompatible avec toute heure supplémentaire (HSA-HSE) ou cumul d'activité.

Il appartient aux personnels concernés de formuler leur demande revêtues de l'avis du chef d'établissement au Rectorat -Département des Personnels Enseignants- 1<sup>er</sup> bureau.

### **2. L'aménagement de l'emploi du temps et l'attribution d'équipements spécifiques :**

Afin de permettre le maintien en activité des agents dont l'état physique serait altéré, un aménagement de l'emploi du temps avec des horaires adaptés peut être proposé.

Les personnels concernés peuvent aussi solliciter un aménagement de leur poste de travail. Cette demande, revêtue de l'avis du chef d'établissement, doit être formulée par écrit auprès du Rectorat – Département des Personnels Enseignants – 1<sup>er</sup> Bureau. A noter que dans le cas où un aménagement du poste de travail est recommandé par le comité médical départemental, la formulation d'une demande par l'agent n'est pas nécessaire.

Saisi par le département des personnels enseignants, les médecins de la médecine de prévention émettront un avis sur l'opportunité de l'aménagement du poste de travail et sur le type de mesure devant être envisagée. Le chef d'établissement sera également consulté sur la faisabilité des mesures préconisées, compte tenu notamment, de l'intérêt du service.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation en fonction dans votre établissement, ainsi qu'aux personnels en congé de longue maladie ou de longue durée.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant l'application de ces dispositions.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie  
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint  
**Marie-Jeanne PHILIPPE**

**Antoine KAKOUSKY**



ACADEMIE DE LILLE

RECTORAT

20, rue Saint Jacques

B.P. 709

59033 LILLE CEDEX

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

**1<sup>er</sup> Bureau**

Tél : 03.20.15.61.51.

**Affaire suivie par :**

Emmanuel MOUSTIEZ

**DOSSIER POUR UNE AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE**

Le dossier pour une affectation sur poste adapté pour l'année 2012/2013 doit être renvoyé impérativement avant le **10 janvier 2012** :

au **DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**  
**1er bureau**

Au présent dossier, à compléter avec précision, seront joints :

- deux enveloppes timbrées à votre nom et adresse personnelle ;
- un **certificat médical** explicite, récent et détaillé (sous pli cacheté) destiné au médecin conseiller du recteur
- une copie de votre livret de famille
- une copie, le cas échéant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

**DOSSIER DE CANDIDATURE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

**NOM :** \_\_\_\_\_ **NOM DE JEUNE FILLE :** \_\_\_\_\_

**PRENOM :** \_\_\_\_\_

**GRADE :** \_\_\_\_\_

**DISCIPLINE :** \_\_\_\_\_

**DATE DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE PERSONNELLE :** \_\_\_\_\_

**TEL :** \_\_\_\_\_

**SITUATION FAMILIALE**

célibataire - marié(e) - veuf(ve) - divorcé(e) - autre (à préciser) (1)

nombre d'enfants à charge et leur âge :

profession du conjoint :

autre(s) charge(s) de famille :

**ETABLISSEMENT D'AFFECTATION 2011/2012**

dénomination :

adresse :

code postal :

ville :

**Situation administrative en 2011/2012 (1)**

**RESERVE A L' ADMINISTRATION**

ne rien inscrire dans ce cadre

- en poste traditionnel
- en congé ordinaire de maladie
- en congé de longue maladie
- en congé de longue durée
- en disponibilité d'office
- en mi-temps thérapeutique
- en congé de formation
- sur un poste RAPE
- en poste adapté de courte durée

(1) rayer les mentions inutiles

**DESCRIPTIF DE VOTRE PROJET PROFESSIONNEL ENVISAGE (OBLIGATOIRE) :**

Fait à  
Le  
signature de l'intéressé(e)

---

**Avis circonstancié du chef d'établissement :**

(dans le cadre d'un renouvellement de poste adapté, veuillez décrire également les fonctions qui ont été exercées)

Fait à  
Le  
signature du chef d'établissement